

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B- 2022-121

Portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Session 2018

Mr Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{re} classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,

Vu les conventions signées avec les Centres de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales ;

Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté d'ouverture n°I/B-2017-108 en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°I/B-2018-25 en date du 6 mars 2018 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

Vu l'arrêté n°I/B-2018-29 en date du 9 mars 2018 portant désignation des membres du jury ;

Vu les procès-verbaux d'admissibilité du 15 juin 2018 et d'admission du 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°I/B-2018-118 du 9 novembre 2018 portant inscription des lauréats sur liste d'aptitude ;

Vu l'arrêté n°I/B-2020-104 du 9 novembre 2020 portant réinscription sur liste d'aptitude pour une troisième année ;

Vu l'arrêté n°I/B-2021-115 du 9 novembre 2021 portant réinscription sur liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année ;

Considérant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité des listes d'aptitude est suspendu pendant les périodes du 12/03/2020 au 23/07/2020 et du 01/01/2021 au 31/10/2021 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2018 du 20 juillet 2018 est prorogée d'une durée totale de 438 jours soit jusqu'au **20 janvier 2024**.

La liste d'aptitude donnant accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2018, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. La liste comprend **21** lauréats inscrits.

Accusé de réception en préfecture
030128000024 20221109 I/B-2022-121-AR
Date de télétransmission: 10/11/2022
Date de réception préfecture: 10/12/2022

Article 2 : Chaque lauréat est informé individuellement de la prorogation de son inscription sur cette liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 9 novembre 2022

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 10/11/2022

Affiché le : 10/11/2022



**Liste d'aptitude d'adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe
Session 2018**

Prorogation inscriptions du 09/11/2022

Candidats
Monsieur ALQUEZAR Jean-Marc
Madame BENOIT Laure
Monsieur BONNARIC Stéphane
Madame BONNET Alexandra
Madame BOUCCEREDJ Nawel
Madame CORTES-RODRIGUEZ Chloé
Madame FALANDRY Sylvie
Madame FAUCHER Fanny
Madame FIOLE Caroline
Madame GILLES Patricia
Madame JEAN Emmanuelle
Madame LABIT Virginie
Madame LAURET Nadine
Madame LOYAU Adeline
Madame MEYRUEIS Aude
Madame PETITJACQUES Sonia
Madame ROZIER Allison
Monsieur SAEZ Cyril
Madame SERRET Sandrine
Madame TAVARON Audrey
Monsieur VIGUIER Frédéric

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221109-IB-2022-121-AR
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022